



Orvault, le 17 septembre 2021

Numéro de dossier : 786071

Votre contact : Mélanie VERONNEAU

Tél. 02-28-09-40-74

E-mail : instruction@mdph.loire-atlantique.fr

Bénéficiaire : ANA YABELLE SICARD
Née le 28/05/2009

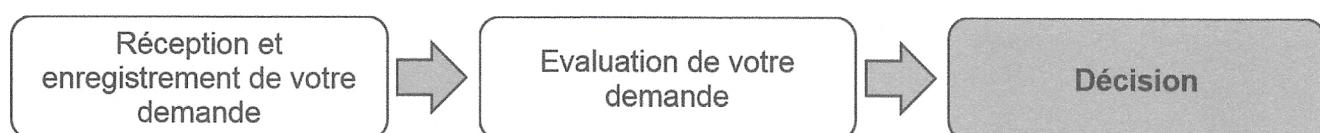
N° allocataire : 1145078

MONSIEUR VIANNEY SICARD
MADAME ANNE HELENE SICARD
2 C LA GALUSSIERE
RIVE DROITE
44190 GORGES

000256-03/04-0-0-0

Notification de décision

L'étape de votre demande :



Madame, Monsieur,

Suite à la demande déposée le 9 février 2021, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap de Loire-Atlantique (CDAPH) réunie le 17 septembre 2021 a reconnu un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80% et a prononcé une ATTRIBUTION au titre du droit suivant :

- Une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) – renouvellement – du 01/09/2021 au 31/08/2025 (versement mensuel).

La CDAPH a reconnu la présence de difficultés entraînant une gêne notable dans la vie sociale de votre enfant correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% et inférieur à 80% (en application du guide-barème de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles). L'accompagnement par un établissement ou service médico-social et le recours à des soins peuvent répondre à ces difficultés. Comme prévu à l'article L541-1 du code de la sécurité sociale, ces conditions permettent l'attribution de l'AEEH de base. En revanche, la situation de votre enfant ne vous permet pas de bénéficier d'un complément d'AEEH car ses besoins ne justifient pas une réduction de temps de travail supérieure à 20% d'un des parents ou le recours à une tierce personne à hauteur d'au moins 8h par semaine. Les dépenses en lien avec sa situation de handicap ne correspondent pas au montant minimum fixé pour bénéficier du complément d'AEEH (article R541-2 du code de la sécurité sociale).

Cette décision a été transmise à la C.A.F. DE LOIRE-ATLANTIQUE (22 RUE DE MALVILLE 44044 NANTES CEDEX 09), qui est chargée de vérifier si le montant et la

Ce document est à conserver sans limitation de durée

Il vous appartient de demander le renouvellement de votre droit avant son échéance

nature des ressources permettent le versement de cette allocation (notamment le non-cumul avec certaines allocations telles que l'Allocation journalière de présence parentale - AJPP).

Un recours pourra être exercé contre la présente décision dans les conditions ci-après.

Le Président de la Commission des droits et
de l'autonomie des personnes en situation
de handicap

Jean-Gabriel GILLES

Ce document est à conserver sans limitation de durée.

Il vous appartient de demander le renouvellement de votre droit avant son échéance

Maison départementale des personnes en situation de handicap de Loire-Atlantique

Forum d'Orvault - 300 Route de Vannes - BP 10147 - 44701 Orvault cedex 1

Tél. 02 28 09 40 50 - Courriel : accueil.mdph@loire-atlantique.fr

Site Internet : <https://handicap.loire-atlantique.fr>

Les informations personnelles recueillies par la MDPH de Loire-Atlantique lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018). Vous pouvez faire cette demande à : accueil.mdph@loire-atlantique.fr



Orvault, le 8 janvier 2021

Numéro de dossier : 596108

Votre contact : Emmanuelle MARTIN

02-28-09-40-81

instruction@mdph.loire-atlantique.fr

Bénéficiaire : LOUIS NOEL SICARD

Né le 23/02/2009

N° allocataire : 1145078

2101306866432

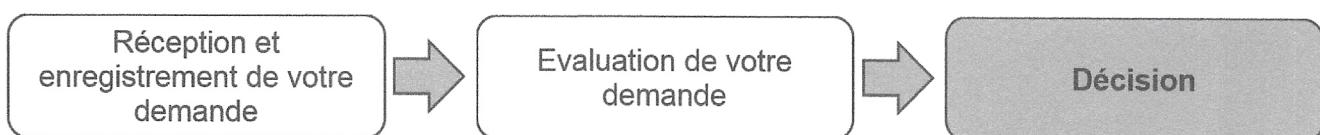


000536-01/02-0-0-0 - CEL

MONSIEUR VIANNEY SICARD
MADAME ANNE HELENE SICARD
2 C LA GALUSSIÈRE
RIVE DROITE
44190 GORGES

Notification de décision

L'étape de votre demande :



Madame, Monsieur,

Suite à la demande déposée le 26 décembre 2019, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap de Loire-Atlantique (CDAPH) réunie le 8 janvier 2021 a reconnu un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et a prononcé une ATTRIBUTION au titre du droit suivant :

- Une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) – révision – du 01/01/2020 au 31/08/2023 (versement mensuel).

Cette décision a été transmise à la C.A.F. DE LOIRE-ATLANTIQUE (22 RUE DE MALVILLE 44044 NANTES CEDEX 09), qui est chargée de vérifier si le montant et la nature des ressources permettent le versement de cette allocation (notamment le non-cumul avec certaines allocations telles que l'Allocation journalière de présence parentale - AJPP).

Un recours pourra être exercé contre la présente décision dans les conditions ci-après.

Ce document est à conserver sans limitation de durée

Il vous appartient de demander le renouvellement de votre droit avant son échéance

Maison départementale des personnes en situation de handicap de Loire-Atlantique

Forum d'Orvault - 300 Route de Vannes - BP 10147 - 44701 Orvault cedex 1

Tél. 02 28 09 40 50 - Courriel : accueil.mdph@loire-atlantique.fr

Site Internet : <https://handicap.loire-atlantique.fr>

Les informations personnelles recueillies par la MDPH de Loire-Atlantique lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018). Vous pouvez faire cette demande à : accueil.mdph@loire-atlantique.fr

Le Président de la Commission des droits et
de l'autonomie des personnes en situation
de handicap

Jean-Gabriel GILLES

Ce document est à conserver sans limitation de durée

Il vous appartient de demander le renouvellement de votre droit avant son échéance

Maison départementale des personnes en situation de handicap de Loire-Atlantique
Forum d'Orvault - 300 Route de Vannes - BP 10147 - 44701 Orvault cedex 1
Tél. 02 28 09 40 50 - Courriel : accueil.mdph@loire-atlantique.fr

Site Internet : <https://handicap.loire-atlantique.fr>

Les informations personnelles recueillies par la MDPH de Loire-Atlantique lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018). Vous pouvez faire cette demande à : accueil.mdph@loire-atlantique.fr